



I - Travail déclaré contre travail illégal

Le Parlement a adopté un projet de loi qui réduit les cotisations que les petites entreprises doivent versées au système de sécurité sociale. Cette décision a pour but de promouvoir l'emploi et sa régularisation. Ce plan gouvernemental concernerait 650 000 ouvriers au cours des deux prochaines années.

La nouvelle loi réduit jusqu'à 50% les cotisations des entreprises au système de sécurité sociale, en fonction du nombre de travailleurs sous contrat à durée indéterminée qu'elles emploient et de leurs bénéficiaires.

Un registre public des employeurs soumis à des pénalités pour infraction au droit du travail a été créé pour les entreprises ayant omis de déclarer leurs employés et celles ayant employé des enfants ou des adolescents ou s'étant livré à la traite d'êtres humains et au travail forcé. En outre, elles risqueront la suppression des subventions gouvernementales et des avantages fiscaux dont elles bénéficient.

D'un autre côté, cette loi a tendance à augmenter le pouvoir de contrôle du gouvernement. Afin de réaliser cet objectif, une inspection spécifique a été créée au Ministère du Travail.

II - Plus de protection contre les risques du travail

Un décret du gouvernement inclut dans la réglementation des risques au travail les entreprises dont l'activité principale est la fourniture de travailleurs temporaires, impliquant l'intégration des ouvriers engagés par le donneur d'ordre dans le cadre de leur propre assurance contre les risques au travail.

De la même manière, le gouvernement a modifié la loi sur les travailleurs domestiques en les intégrant dans la réglementation générale sur les risques au travail. Ainsi, leurs employeurs devront les intégrer dans leur assurance contre les risques au travail comme n'importe quel autre travailleur.

III - Négociations salariales et conflits du travail

La plupart des négociations salariales se sont terminées en avril. Elles ont été menées dans un contexte d'inflation grandissante au cours du premier trimestre. Cependant, au cours du deuxième trimestre, l'inflation a diminué légèrement, préservant les salaires dans certaines activités seulement. Dans des secteurs tels que l'enseignement et l'administration publique, cela n'a pas été le cas, ce qui a déclenché une demande de réouverture des négociations salariales. En conséquence, les enseignants ont retardé la rentrée des classes après les vacances d'hiver dans la Province de Buenos Aires, la région la plus peuplée du pays.

La baisse de l'inflation évoquée ci-dessus pourrait être liée au ralentissement de l'économie qui a un impact sur l'emploi. En outre, l'effet sur l'emploi du récent défaut de paiement et de la restructuration de la dette extérieure de l'Argentine, reste encore incertain.

L'un des secteurs les plus touchés est l'industrie automobile, qui enregistre un nombre important de licenciements et de chômages techniques. Les conflits dans ce secteur sont importants en raison du fait que les représentants des travailleurs ont affronté les syndicats les plus conservateurs, ce qui rend difficile la conclusion d'un accord. Cette situation a remis en cause l'efficacité de certains éléments du système juridique argentin en matière syndicale.

Un autre fait important qui contribue aux situations conflictuelles dans le monde du travail est la demande des syndicats en faveur de la diminution ou de l'abolition directe des taxes sur les salaires. Dans un grand nombre de cas, l'augmentation des salaires est annulée par cette taxe. La plupart des syndicats ont organisé une grève générale le 28 août, afin d'exiger une solution du gouvernement. La grève générale a été suivie par un grand nombre de travailleurs mais le gouvernement n'a fait jusqu'ici aucune proposition concernant ce problème. En conséquence, un nombre considérable de syndicats sont en train de discuter de la poursuite de leur plan de lutte et sont susceptibles de prévoir une nouvelle grève générale avant la fin de l'année.

IV - Intégration de nouveaux travailleurs retraités dans le système public des retraites

Une loi a été adoptée le 27 août, 2014 qui intégrerait environ 470 000 personnes dans le système de retraite public. Cela implique la régularisation des dettes des travailleurs indépendants et des personnes ayant atteint l'âge de la retraite (ou qui l'atteindront dans les deux premières années de la mise en application) qui doivent régulariser leurs contributions au système à compter de décembre 2003. Les personnes ayant déjà une retraite non-contributive, à l'exception de celles qui reçoivent la retraite minimum de base, sont exclues. Il est important de souligner qu'en Argentine, la retraite minimum de base, perçue par environ 70% des retraités, est d'environ 285 Euros alors que la retraite moyenne pour les autres est d'environ 594 Euros.